

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DVD 113 Service public de distribution du gaz à Paris. Contrat de concession avec GRDF.

M. Jean-Louis MISSIKA rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 et L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 février 2018 ;
Vu les articles L 432-1 à L 432-13 le code de l'énergie ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec GRDF un contrat de concession de distribution de gaz à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire est autorisée à signer le contrat de concession pour la distribution de gaz à Paris avec GRDF pour une durée de 15 ans. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 1 bis : Si un accord est conclu sur un contrat type national entre GRDF et des parties prenantes, le Ville de Paris engagera, conformément à l'article 1.3.2 du contrat de concession, une négociation avec GRDF afin d'adapter le contrat parisien en intégrant d'éventuelles dispositions plus favorables du contrat type national selon le principe du mieux disant pour la collectivité.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO